



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

08/2011

Arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013

Réf. : FI 1790 / BPa
I:\2-finances\classement\1790\impôt 2012-2013.doc

Savigny, le 19 août 2011

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales	3
3. Mode de fonctionnement	3
4. Généralités	4
4.1 Bref rappel du taux d'impôt.....	4
4.2 Évolution des taux d'impôt dans notre région	4
4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant.....	5
4.4 Évolution de la dette, des investissements, de la charge d'intérêts et de la marge d'autofinancement	6
5. Paramètres financiers	7
5.1 Dépenses	7
5.1.1 Facture sociale et nouveau système péréquatif.....	7
5.1.2 Péréquation directe horizontale	7
5.1.3 Péréquation indirecte (facture sociale)	8
5.2 Recettes	9
5.2.1 Réforme de l'organisation policière vaudoise	9
5.2.2 Evolution des recettes fiscales	9
5.3 18 ^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2006-2015 »	9
5.4 Analyse	10
6. Proposition municipale	10
7. Arrêté d'imposition	11
8. Conclusions	11

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2011, voté par le Conseil communal lors de sa séance du 4 octobre 2010 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 1^{er} décembre 2010, sera échu le 31 décembre 2011.

2. Bases légales

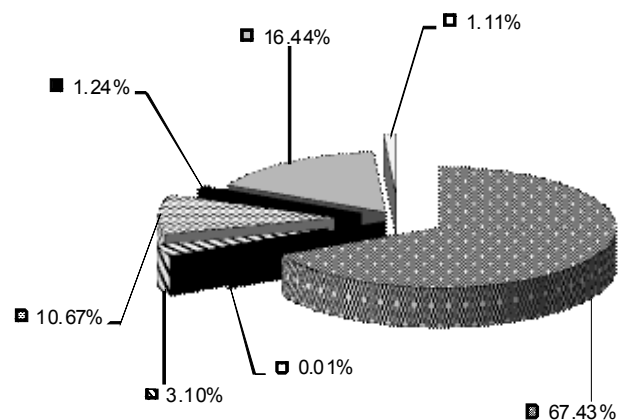
Conformément à l'article 16 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal du 20 avril 2009 et à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de deux ans.

3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Voilà le détail des recettes communales prévues au budget 2011 :

■	Impôts CHF 8'669'900 (67.43%)
□	Patentes & concessions CHF 200 (0.01%)
▣	Revenus du patrimoine CHF 398'600 (3.10%)
▤	Taxes, émoluments CHF 1'372'500 (10.67%)
■	Parts à recettes cantonales CHF 160'000 (1.24%)
▥	Remb. collect. publiques CHF 2'113'080 (16.44%)
□	Autres particip./subv. CHF 142'800 (1.11%)



4. Généralités

4.1 Bref rappel du taux d'impôt

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

4.2 Évolution des taux d'impôt dans notre région

L'évolution des coefficients d'impôt ci-dessous montre que Savigny est dans la moyenne cantonale :

Années	2007	2008	2009	2010	2011
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	69.0
Bourg-en-Lavaux	69.0	68.7	68.6	67.9	61.5
Chexbres	60.0	60.0	65.0	65.0	59.0
Forel (Lavaux)	70.0	70.0	68.0	68.0	62.0
Lutry	63.0	63.0	63.0	63.0	54.0
Mézières	80.0	80.0	80.0	80.0	74.0
Oron-la-Ville	80.0	80.0	80.0	80.0	70.0
Paudex	65.0	67.0	67.0	67.0	61.0
Puidoux	65.0	70.0	70.0	70.0	64.0
Pully	69.0	69.0	69.0	69.0	63.0
Rivaz	67.5	67.5	67.5	67.5	61.5
Saint-Saphorin (Lavaux)	70.0	70.0	70.0	70.0	62.0
Savigny	72.0	72.0	72.0	72.0	66.0
Moyenne cantonale	71.7	72.0	71.9	72.1	66.0
Moyenne district Lavaux-Oron	68.1	68.5	68.5	68.5	61.7

4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez ci-après le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt par habitant (source SCRIS en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes citées au point 4.2.

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Savigny dispose d'une force fiscale inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Belmont-sur-Lausanne	35.1	37.1	39.6	44.8	44.9
Bourg-en-Lavaux	42.8	47.5	44.5	47.9	43.6
Chexbres	35.6	55.5	34.7	41.5	41.0
Forel (Lavaux)	27.2	30.4	29.4	32.6	30.4
Lutry	56.6	60.7	64.1	73.7	73.9
Mézières	27.1	29.9	29.2	32.4	28.1
Oron-la-Ville	30.0	22.8	24.2	28.5	51.4
Paudex	74.3	83.3	78.9	109.0	117.0
Puidoux	25.5	30.1	30.3	30.7	36.0
Pully	56.8	62.5	68.9	74.8	66.5
Rivaz	41.0	49.2	41.7	40.3	45.8
Saint-Saphorin (Lavaux)	32.8	38.9	37.0	31.6	47.2
Savigny	31.3	33.2	31.8	35.2	32.8
Moyenne cantonale	35.4	38.1	38.4	41.4	39.3
Moyenne district Lavaux-Oron	44.5	48.9	50.4	56.1	53.6

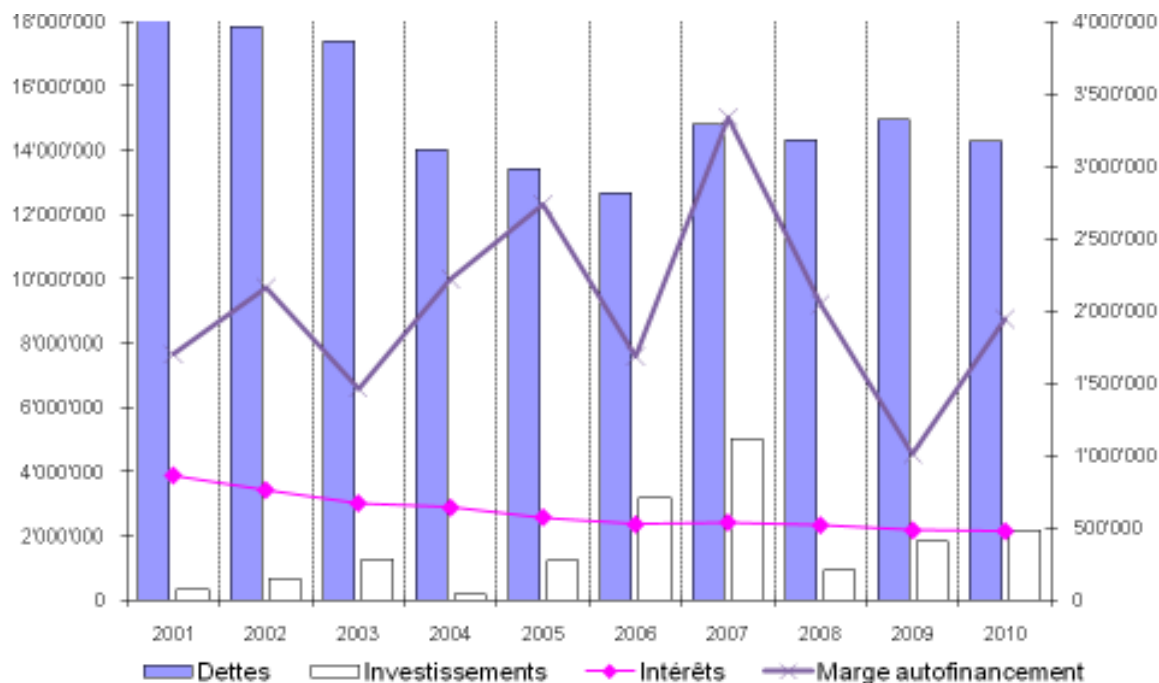
4.4 Évolution de la dette, des investissements, de la charge d'intérêts et de la marge d'autofinancement

Durant les dix dernières années, l'endettement (emprunts) a diminué d'environ **CHF 4'000'000.00**. Il est passé de CHF 18'350'817.00 en 2001 à CHF 14'289'000.00 à fin 2010, représentant une dette communale par habitant de CHF 6'080.00 pour 2001 et de CHF 4'189.00 pour 2010.

Durant la même période, la commune a consenti à des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 16'883'522.00**.

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 519'393.33 en 2008, CHF 484'679.89 en 2009 et CHF 478'134.87 en 2010, correspondant respectivement à 5.88 %, 5.10 % et 4.98 % des revenus fiscaux.

Les recettes ordinaires servent en premier lieu à financer le « ménage courant », à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette. Les marges d'autofinancement cumulées des années 2001 à 2010 se montent à CHF 20'313'485.00



5. Paramètres financiers

5.1 Dépenses

Nous nous référons aux éléments exposés dans le préavis n° 08/2010 (Arrêté d'imposition pour l'année 2011), concernant le nouveau système péréquatif et dont les effets nous sont encore inconnus à ce jour.

5.1.1 Facture sociale et nouveau système péréquatif

Le 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Ce système péréquatif, comprenant la péréquation directe horizontale (fonds de péréquation) et la péréquation indirecte (facture sociale), a reçu le soutien de plus de 90 % des communes ; il a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Limiter l'impact financier et assurer une stabilité maximale des finances communales dans la durée (afin d'éviter des chocs trop brutaux), permettant ainsi une meilleure planification financière.
- Garantir l'autonomie des communes en matière de fiscalité (suppression du critère « effort fiscal »).
- Ne pas affaiblir les effets péréquatifs globaux, soit ne pas aller à l'encontre des objectifs de réduction des écarts fiscaux entre communes.
- Permettre une meilleure planification des finances communales, notamment en cas de variation des recettes conjoncturelles ou aléatoires.
- Être aussi compréhensible que possible pour les responsables communaux.
- Être juridiquement admissible, en regard des principes affirmés à plusieurs reprises par les tribunaux.

5.1.2 Péréquation directe horizontale

Contrairement au système péréquatif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, qui prévoyait l'alimentation d'un « pot » commun par l'ensemble des communes vaudoises à raison de 13 points d'impôt, le nouveau système prévoit une alimentation selon les besoins et peut, par conséquent, varier d'une année à l'autre.

L'alimentation du fonds de péréquation directe horizontale dépend des redistributions aux communes, définies selon plusieurs critères objectifs reposant sur les éléments suivants :

- **Couche population** : versement d'un montant par habitant, en fonction de seuils de population variant de CHF 100.00/hab. à partir de 1 habitant à CHF 1'050.00/hab. pour les communes dès 15'000 habitants. Entre 3'000 et 5'000 habitants, l'attribution est de CHF 500.00/hab.

- **Couche solidarité** : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- **Dépenses thématiques** : maintien du système actuel pour les dépenses de transports et de forêts, avec les mêmes seuils et modalités de répartition.
- **Mécanisme de plafonnement** : afin de garantir une certaine équité (charges et revenus) entre les différentes communes, il a été défini 3 critères de plafonnement qui sont :
 - a) Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes fixé à 50 points d'impôt maximum.
 - b) Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation fixé à 4 points d'impôt maximum.
 - c) Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser le seuil fixé à 85 points d'impôt.

5.1.3 Péréquation indirecte (facture sociale)

- Transfert de 3 régimes sociaux (correspondant à un quart de la facture sociale à charge des communes) des communes à l'Etat pour environ 180 millions compensé par **une bascule de 6 points d'impôt au 1^{er} janvier 2011**, réajusté en fonction des coûts et revenus réels au 1^{er} janvier 2013.
- **Versement d'une première part** constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (des droits de mutations, gains immobiliers et de l'impôt sur les successions et donations) à hauteur de 50 %, ainsi que d'un prélèvement de 30 % de l'impôt sur les frontaliers.
- **Versement d'une seconde part** prélevée sur les communes dont la capacité financière excède la moyenne cantonale.
- **Solde de la facture sociale payé en points d'impôt** avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Evolution de la facture sociale pour Savigny (en milliers de CHF)						
Année	2006	2007	2008	2009	2010 Acptes	2011 Acptes
% de participation	50	50	50	50	50	50
Classe financière	13.6	14.0	14.8	14.00	14.8	
Facture sociale	2'098.5	2'240.8	2'437.8	2'754.4	3'055.7	1'754.1
Variation de la facture sociale	341.7	142.3	197.0	316.6	301.3	-1'301.6
En % des recettes fiscales brutes	26.27	26.48	29.01	30.23	34.60	20.92
Coefficient communal	72	72	72	72	72	66

5.2 Recettes

5.2.1 Réforme de l'organisation policière vaudoise

Faisant suite à la bascule de 6 points d'impôt au 1^{er} janvier 2011, liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Cette réforme s'accompagne d'une nouvelle bascule de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi, l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux, afin de leur permettre de financer leurs polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

5.2.2 Evolution des recettes fiscales

Année	Personnes physiques		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	6'537'200	866'100	177'700	-7'800	2'509.35
2002	6'623'400	1'003'900	170'400	1'000	2'537.00
2003	6'609'900	1'020'100	55'500	13'800	2'383.70
2004	6'092'100	772'900	184'200	27'200	2'157.45
2005	6'144'100	691'500	133'600	27'200	2'128.50
2006	6'241'000	856'400	84'700	64'500	2'204.62
2007	6'522'000	922'300	283'400	41'100	2'344.94
2008	6'318'900	920'800	325'600	35'600	2'268.95
2009	7'183'900	905'900	425'900	11'800	2'534.18
2010	6'563'000	1'026'300	456'400	8'500	2'361.25
B 2011	6'577'000	830'000	176'000	10'700	2'226.24

Les « rattrapages » d'impôt dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont pour ainsi dire terminés. En effet, au 9 août 2011, seuls trois dossiers concernant les années 2005 et antérieures n'avaient pas été taxés.

5.3 18^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2006-2015 »

La Municipalité a établi le plan des projets d'investissements pour ces prochaines années. Ce document est annexé au présent préavis.

Les investissements nets prévus pour 2012 se montent à CHF 4'488'500.00 et à CHF 5'250'000.00 pour 2013.

Ils comprennent notamment :

- L'aménagement d'un trottoir à la route du Grenet
- L'aménagement d'un giratoire à la Claie-aux-Moines, ainsi que de l'accès à la future déchetterie

- L'aménagement des accès à l'Ancien collège
- La poursuite de l'étude de la Porat
- L'entretien des bâtiments communaux (crédit-cadre 2010-2014)
- La construction de la déchetterie
- L'assainissement des collecteurs prévus par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
- La mise en conformité du réservoir de l'Erbenaz selon le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)

La charge des nouveaux emprunts qu'il serait nécessaire de contracter pour réaliser l'entier de ces travaux a été intégrée dans les tableaux des pages 9, 10, 11 et 13 du plan.

5.4 Analyse

Les marges d'autofinancement cumulées des années 2006 à 2010 se montent à CHF 10'033'907.00. Ces dernières ont permis de financer la plupart des investissements sans avoir systématiquement recours à l'emprunt.

Malgré les prévisions négatives des résultats des années 2011-2015 du plan financier et inventaire des travaux et équipements annexé au présent préavis, la Municipalité estime que les investissements prévus sont nécessaires au développement de la commune.

Comme les décomptes finaux de la péréquation de l'année précédente (péréquation et facture sociale) ne sont jamais connus au moment de la rédaction du préavis d'arrêté d'imposition (août en raison des délais pour déposer le préavis), nous ne disposons pas de prévisions fiables pour l'avenir. En outre, nous manquons de recul par rapport aux effets de la nouvelle péréquation. **Ces éléments nous incitent par conséquent à maintenir le taux d'imposition actuel pour une durée de deux ans.**

A l'appui de notre proposition, nous rappelons qu'au 31 décembre 2010 le fonds d'égalisation des résultats s'élevait à CHF 3'513'234.13 ; au besoin, celui-ci nous permettra d'absorber tout ou partie des résultats déficitaires des exercices à venir, avant de revoir, le cas échéant, le coefficient d'impôt communal à la hausse.

6. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis, ainsi que de la bascule de 2 points d'impôt cantonal en faveur de la commune évoquée sous chiffre 5.2.1 ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir le statu quo correspondant au taux de 68 % (66+2) pour deux ans, soit pour les années 2012 et 2013.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2012 et 2013, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 08/2011 du 19 août 2011 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013, tel que présenté.**
2. **De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2011.

Délégué municipal : M. Jean-Philippe Thuillard, Syndic

Annexes :

- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013
- 18^{ème} rapport de la Municipalité « Plan financier et inventaire des travaux et équipements – Années 2006-2015 »